

comment se produira la résurrection

<"xml encoding="UTF-8?">

comment se produira la résurrection

il y a deux principales visions concernant la manière dont se produira la résurrection.

première vision :

c'est celle de certains philosophes qui soutiennent la thèse de la résurrection spirituelle. ils pensent que c'est l'esprit qui est à l'origine de tout, car l'homme existe de par son esprit. il quittera donc à jamais son corps après la mort, car le rôle qu'assume ce dernier est passager et s'achève au moment où il se sépare de l'esprit qui lui a donné dans le passé, la vie. l'esprit, quant à lui, est éternel et c'est lui qui accédera au monde de la résurrection. il en résulte que toute forme de sanction, qu'il s'agisse de châtement ou de récompense, possède un aspect spirituel.

de toute évidence, cette théorie ne repose sur aucun fondement bien qu'elle ait été soutenue dans le passé par un grand nombre de gens.

deuxième vision :

c'est celle de nombreux sages des temps passé et présent. ils affirment que la résurrection se produit de façon parfaite et globale, en sorte que l'homme est ressuscité avec son esprit et son corps. c'est parce que l'homme n'existe en tant que tel que grâce à la totalité des propriétés dont il est doté. la résurrection aura lieu dans un monde parfait où la vie sera supérieure. c'est un monde où chaque corps réintégrera son esprit pour ne former qu'une seule et même réalité, sachant qu'il y a un lien étroit entre le corps et l'esprit. par conséquent, la résurrection sera à la fois corporelle et spirituelle.

les preuves de la résurrection corporelle :

il est impossible de démontrer la nature de la vie après la mort par une simple argumentation rationnelle, car finalement, la preuve ne réside que dans l'inéluctabilité de la résurrection et de sa nécessité comme l'indiquent les versets coraniques, les récits et la raison. on pourrait répartir les versets coraniques qui traitent de la résurrection corporelle, en trois groupes :

premier groupe :

ce groupe de versets parle du rassemblement des ossements de l'homme et des parties dispersées de son corps. ainsi Allah, transcendant soit-il, dit dans le noble coran, à cet égard :

« l'homme croit-il que nous ne réunirons jamais ses ossements ? mais si ! nous sommes capable de remettre en ordre [tout en lui-même], même ses phalanges ».

dans un autre verset, il dit : « il cite pour nous une parabole, en oubliant sa créature : qui donc, dit-il, redonnera la vie aux os cariés ? réponds : « celui qui les a formés la première fois leur redonnera la vie, car il a de toute création un savoir absolu ! ».

deuxième groupe :

il s'agit de versets qui parlent de la résurrection des morts et du rassemblement de leurs différentes parties dispersées. Allah transcendant, soit-il, faisant allusion à l'histoire de notre maître Ibrahim, que la paix soit sur lui, à qui il a montré comment il ressuscite les morts, dit :

« [souviens-toi] lorsque Ibrahim dit : seigneur montre moi comment tu fais revivre les morts.

- or ça, ne crois-tu point ? répondit le seigneur.

- mais si, seigneur ! ce n'est que pour la sérénité de mon cœur !

- prends, dit le seigneur, quatre volatiles. découpe les et mets un morceau sur chaque montagne, puis rappelle les. ils accourront vers toi. sache qu'Allah est tout-puissant et sage ».

dans un autre verset, l'allusion est faite à azir, que la paix soit sur lui, qui, de passage dans une ville anéantie depuis des dizaines d'années, aperçut les ossements de ses habitants, dispersés ça et là et balayés par les vents, et ne cessait de se poser des questions sur la manière dont ces os désintégrés et confondus avec la terre, vont être ressuscités :

« [ne te souviens-tu pas] de cet autre personnage qui, passant près d'une cité déserte et en ruine, se dit : comment Allah redonnerait-il la vie à cette ville après sa destruction ? Allah le fit mourir [et il resta ainsi] pendant cent ans. l'ayant rappelé à la vie, Allah lui demanda : combien de temps es-tu demeuré ainsi ?

- un jour au moins, dit-il.

- non pas, reprit le seigneur ; tu es resté ainsi durant un siècle. regarde ta nourriture et ta boisson ! elles ne se sont pas gâtées ? regarde [un peu] ton âne ! nous faisons de toi un signe pour le genre humain. regarde comment nous ressuscitons les ossements [de ton âne] et les recouvrons de chair ! ». l'homme s'écria, ébloui par ce prodige : je reconnais qu'Allah est omnipotent ».

troisième groupe :

ce sont les versets qui parlent de la résurrection des morts de leurs tombes et il est évident que les tombes renferment les corps et non pas les esprits, conformément à la parole sacrée :

« eh quoi ! ne sait-il pas que lorsque ce qui est dans les tombes sera sens dessus dessous ».

« que l'heure viendra - nul doute à cet égard - et qu'Allah ressuscitera ceux qui sont dans les tombes ».

quatrième groupe :

il s'agit des versets coraniques qui parlent des membres de l'homme qui témoigneront contre eux en toute vérité :

« le jour où les ennemis d'Allah seront rassemblés vers le feu, ils seront conduits par groupes jusqu'à ce qu'ils y parviennent. leur ouïe, leur vue et leurs peaux témoigneront contre eux de ce qu'ils faisaient. ils diront [alors] à leurs peaux : pourquoi avez vous témoigné contre nous ? elles répondront : Allah nous a fait parler, lui qui fait parler toute chose, qui vous a créés une première fois et vers qui vous serez ramenés ».

« chaque fois que leur peau aura été consumée, nous leur en donnerons une autre en échange pour qu'ils goûtent au supplice ».

quelqu'un interrogea l'Imam sâdiq, que la paix soit sur lui, sur ce verset coranique : « quel péché l'autre peau a-t-elle commis ? ». il eut la réponse suivante : « malheur à toi ! c'est en même temps la même peau et une autre qu'elle ». alors il lui dit : « cite moi donc un exemple pareil en ce bas monde ». l'Imam répondit : « oui, as-tu déjà vu un homme déplacer une brique,

la casser et la remettre ensuite à sa place ? eh bien, cette brique est à la fois la même et une autre ».

cinquième groupe :

ce sont les versets qui décrivent et énumèrent d'une part, tous les plaisirs physiques dont on peut jouir au paradis, et d'autre part toute forme de supplices que subira le corps. par exemple, le coran décrit les gens du paradis comme suit : « avec des fruits de leur choix et la chair des oiseaux qu'ils désireront. [là, il y aura] des [créatures] aux grands yeux noirs semblables à des perles en [leur] écrin, en récompense de leurs oeuvres [sur terre] ».

il décrit aussi le supplice subi par les gens de la géhenne ainsi : « [ils seront] au milieu d'un souffle brûlant et d'une eau bouillante, à l'ombre d'une fumée noire [qui ne sera] ni fraîche, ni bienfaisante ».

il ajoute encore : « et puis, ô égarés qui criez au mensonge, vous mangerez de l'arbre zaqqum ; vous vous en emplirez le ventre ; et par-dessus, vous boirez de l'eau bouillante tels des chameaux torturés par la soif ».

tous ces versets et bien d'autres encore sont confortés par une multitude de récits qui bien évidemment relèvent de la chaîne des garants de la tradition Islamique.

démonstration rationnelle :

l'homme est formé d'un corps et d'un esprit et c'est par ces deux aspects que l'homme est désigné en tant que tel, le corps étant l'instrument de l'esprit. en outre, c'est toujours par rapport à ces deux aspects que l'homme qu'il assume la responsabilité des actions qu'il accomplit.

s'il en était autrement, comment l'homme pourrait-il donc accomplir les devoirs prescrits par la religion à travers son corps sensible, pour comparaître le jour de la résurrection uniquement par son esprit ? ! il convient également de souligner que certains plaisirs ou encore la torture ne peuvent être ressentis sans la présence du corps. en d'autres termes, la perfection de l'homme ne peut se réaliser par ses deux dimensions que sont le corps et l'esprit. d'autre part, les notions de supplice et de bien-être spirituels sont, en général, mal interprétés par les gens, en ce sens que ce qui les préoccupe surtout c'est le supplice et les plaisirs corporels, alors que

le coran parle d'un bien-être physique comme d'un bien être spirituel et il en est de même du supplice qui peut être aussi bien physique que spirituel. ainsi, par exemple, Allah a promis aux gens du paradis, un bonheur physique et moral conformément à sa parole sacrée : « Allah a promis aux croyants et aux croyantes des jardins arrosés par des ruisseaux, où ils séjourneront éternellement, des demeures agréables, dans les jardins d'eden. [mais] la satisfaction d'Allah est plus grande encore. là est l'immense succès ».

interrogations et réponses :

1 - exigüité de la terre : le jour de la résurrection, la terre sera-t-elle capable de contenir l'ensemble de l'humanité depuis sa création ?

réponse : la réponse donnée par le coran à cette interrogation consiste dans le fait que la terre sera remplacée, le jour de la résurrection par une autre, il y a donc une nouvelle création : « le jour où la terre sera changée ».

2 - renouvellement des cellules dans le corps humain : les cellules de l'organisme humain sont en état de changement et de renouvellement continu. ainsi, après un certain nombre d'années, il y forcément un changement qui s'opère dans l'organisme humain en sorte que ce dernier aura assumé plusieurs rôles dans sa vie, chaque rôle étant en rapport avec des actions. ainsi donc, lequel de ces différents corps sera sanctionné ? et lequel parmi ces corps sera interrogé sur les actions accomplies ici bas ?

réponse : les nouvelles cellules héritent de toutes les caractéristiques et de toutes les activités des anciennes cellules. ainsi, le derniers corps sera la synthèse de toutes les qualités des corps précédents.

3 - absence de matière première : la terre et les matières premières disponibles sont elles suffisantes pour une nouvelle création, le jour de la résurrection ?

réponse : un seul kilomètre de terre est suffisant pour un milliard d'hommes. ainsi une quantité aussi infime de terre sera suffisante pour créer de nouveau des millions de milliards d'êtres humains. toute question à ce sujet est vaine.

4 - cas du mangeur et du sujet mangé : supposons qu'un homme se soit nourri d'un autre

homme de façon directe ou indirecte, c'est-à-dire qu'il a mangé certaines parties dispersées qui se sont confondues avec la terre et les plantes ou qu'il a mangé des animaux qui se sont nourris de ces parties. quel est le sort réservé à ces parties et comment seront elles jugées ?
seront elles jugées par rapport au mangeur ou à celui qui a été mangé ?

réponse : en vérité, l'homme ne représente qu'une cellule qui prolifère graduellement, dans un processus complémentaire à l'image des étapes d'une construction. ainsi chaque cellule est une sorte de miroir qui refléchit le véritable visage de l'homme.

supposons maintenant qu'un homme se soit nourri d'un autre homme durant son vivant ; le sujet mangé qui évidemment ne représente pas la partie essentielle de l'organisme du mangeur, se sera donc répandu dans les organes de ce dernier qui le rejettera par la suite.

le jour de la résurrection, c'est la partie essentielle de l'homme avec toutes ses caractéristiques physiques et spirituelles de l'espèce humaine qui sera ressuscitée dans sa forme initiale. de plus, l'esprit représente l'essentiel de la personnalité humaine. c'est pourquoi on ne peut tenir pour innocent quelqu'un qui a commis un meurtre après qu'une dizaine d'années se soient écoulées. lorsqu'il est arrêté, on ne peut pas l'innocenter à cause du changement cellulaire qu'a subi son organisme. il sera remis à la justice pour être jugé de son crime et recevoir le châtiment correspondant.

5 - inégalité entre le péché et le châtiment : il s'agit là d'une autre interrogation soulevée et liée à la résurrection et à la justice. ainsi quelque soit la durée de la vie de l'homme ici-bas, celle-ci sera limitée et s'achèvera au moment de la mort. par exemple, si un homme vit vingt ans et commet un certain nombre de péchés, est-il juste qu'il soit jeté en enfer éternellement ? n'y a-t-il pas déséquilibre entre le délit et la sanction correspondante ?

est-il encore juste de saisir les biens de celui qui aurait tenu des propos déplacés à l'égard d'un autre ou d'emprisonner sa famille, ou encore de le condamner à mort ?

le coran, lui, proclame sans ambiguïté une sanction éternelle à l'égard des infidèles : « ne savent-ils donc point que quiconque s'oppose à Allah et à son envoyé est voué au feu de la géhenne et qu'il y sera éternellement ! ».

« ceux qui n'auront pas cru et auront traité nos signes de mensonges, ceux là seront livrés au feu pour l'éternité ».

évidemment la question ne se pose pas quant au séjour éternel des croyants au paradis, car le don, lorsqu'il est accordé, il l'est en toute générosité. la question reste posée seulement à propos du séjour perpétuel en enfer.

réponse : en réponse à ces interrogations, il convient de soulever les points suivants :

a / les différentes parties de la sanction : il existe différents types de sanctions :

1 - la sanction relative : ce sont les sanctions destinées à préserver l'ordre public comme l'amende qu'on inflige au conducteur qui a enfreint les règles de la circulation ou encore le fouet qu'on donne au consommateur d'alcool. dans ces cas, la sanction est proportionnelle à la contravention.

2 - le châtement : il représente le résultat de l'action accomplie par son sujet. ainsi, par exemple, quiconque consomme de l'alcool, s'enivrera puis perdra connaissance et pourra même être l'objet de dérision en raison de son comportement.

il y a également l'exemple du fumeur qui cause du tort à sa santé. ainsi, dans ce genre de sanctions, le rapport entre l'action et la conséquence est évident et direct. c'est un rapport de cause à effet. c'est pourquoi il n'y a pas lieu de parler de proportion entre l'action et la sanction dans de pareils cas, car la question n'est plus relative.

lorsque quelqu'un s'enfonce un poignard dans l'œil et perd la vue, on ne peut que constater le résultat et se dire que le sujet a agi dans un moment d'aliénation mentale. donc pourquoi serait-il privé de la vue le restant de sa vie ? ! eh bien parce que ce n'était que le résultat de l'action commise et qui n'est pas susceptible de changement.

prenons l'exemple du conducteur enivré, victime d'un accident de voiture à la suite duquel il a perdu l'usage de ses deux jambes. peut-on affirmer dans ce cas qu'il n'y a pas de proportion ou de rapport direct entre l'action et le résultat ? certainement pas, car le rapport entre l'action et la sanction est direct et n'est aucunement relatif.

3 - matérialisation de l'action : le rapport entre l'action et la sanction est on ne peut plus étroit

lorsque la sanction représente l'essence même de l'action et n'implique aucun résultat. car la souffrance qu'endurerait l'homme à ce moment là ne résulterait pas des péchés qu'il aurait commis, c'est-à-dire qu'elle ne s'inscrit pas dans un rapport de cause à effet, mais consiste plutôt dans l'action même.

à présent, voyons dans quel rapport la sanction de l'au-delà s'inscrit. s'agit-elle d'une sanction qui serait infligée en fonction de la nature du délit commis ? ou bien d'une sanction qui prendrait en considération la nature du résultat engendré par l'action ?

en vérité, la sanction de l'au-delà consiste dans l'action même accomplie, conformément au verset suivant : « alors leur apparaîtra la laideur de leurs mauvaises actions et ils seront assaillis par l'objet même de leur persiflage ». ou encore dans ces versets décrivant le regret des méchants et leur stupéfaction : « malheur à nous ! qu'à ce registre à n'omettre de mentionner ni péché véniel, ni péché capital ? ils se trouveront en présence de leurs actes et ton seigneur ne lésera alors personne ». « ce jour-là les hommes sortiront [de leurs tombes] séparément, pour voir les oeuvres [qu'ils auront accomplies sur terre]. quiconque aura accompli un atome de bien le verra et quiconque aura accompli atome de mal le verra ».

« le jour où chaque âme sera confrontée avec le bien et le mal qu'elle aura faits, elle souhaitera qu'il y ait un long intervalle entre elle et ce jour ».

ainsi, si la sanction représente l'action même, il n'y a donc aucune ambiguïté. la sanction dans l'au-delà, qui interviendra comme une matérialisation de l'action même, n'exclut pas pour autant l'application de sanctions relatives en ce bas monde, comme c'est le cas pour la sanction infligée au consommateur d'alcool, outre les effets engendrant la perte de connaissance de même que les autres maladies et complications qui s'ensuivent.

il en résulte que l'homme verra dans l'au-delà ses propres actions telles qu'il les a accomplies en ce bas monde.

quoi qu'il en soit, dans tous les cas, il n'y a pas de rapport temporel entre l'action et la sanction car il est question de rapport essentiel.

supposons que quelqu'un fait exploser une bombe qui cause la mort de milliers de gens. dans

ce cas le rapport temporel serait-il pris en considération au point de n'infliger à l'auteur qu'une sanction proportionnelle à la durée de l'explosion ? certainement pas.

b / il existe certaines actions qui, contrairement à leur aspect extérieur immédiat, produisent des effets qui ne sont pas forcément passagers, à l'exemple de celui qui, au cours d'une réunion donnée, égare un autre. l'effet de son action est grave dans la mesure où il est possible que cet égarement se propage au sein de la famille de la victime ou de toute sa génération et continue à se transmettre jusqu'au jour de la résurrection. de plus, cet égarement peut, à travers le temps, être la cause d'événements sanglants. l'effet de cette action, envisagé du point de vue du temps, semble passager, mais il n'en demeure pas moins que la responsabilité incombe à l'auteur de l'action.

c / qu'advierait-il des méchants qui ont passé une vingtaine d'années à ne semer que la perversité, s'ils venaient à vivre des millions d'années ou éternellement ? leur perversité s'arrêtera-t-elle ou non ? se poursuivra-t-elle au même rythme ou se multipliera-t-elle ? ces méchants s'abstiendront-ils de leurs actions maléfiques ou y verseront ils davantage ?

l'Imam sâdiq, que la paix soit sur lui, dit à cet égard : « en vérité, les gens de l'enfer séjourneront éternellement en enfer, car leur intention ici-bas est celle de désobéir éternellement à Allah s'ils devaient s'éterniser en ce monde-ci. pareillement, les gens du paradis séjourneront éternellement au paradis, car leur intention ici-bas est celle d'obéir éternellement à Allah s'ils venaient à s'éterniser dans ce monde-ci. ainsi, c'est par rapport à leurs intentions que les uns et les autres séjourneront éternellement à l'enfer ou au paradis ».

en outre, Allah, conformément à sa bonté, à sa sagesse, et à sa promesse guide l'homme vers le bien tout en le mettant en garde contre le mal.

résumé :

1 - certains croient que la résurrection s'effectuera en mode purement spirituel et d'autres en mode corporel (incluant le corps et l'esprit), ce dernier point de vue demeurant le plus juste.

2 - il existe des preuves rationnelles et d'autres puisées dans la chaîne des garants de la tradition Islamique, qui confortent l'idée d'une résurrection corporelle.

3 - les versets coraniques proclament sans ambiguïté la résurrection corporelle, sans compter les tous les récits qui abondent dans ce sens.

4 - certains nourrissent des doutes sur la résurrection corporelle. le cas du mangeur et du sujet mangé aboutit à la conclusion que la réalité humaine (sa partie originelle) consiste en une seule cellule qui n'inclut pas la partie du sujet mangé. au demeurant lorsqu'un homme se nourrit d'un autre homme, ce dernier sera rejeté par la suite.

5 - un autre cas qui suscite l'interrogation est le disproportion entre l'action et la sanction correspondante dans l'au-delà. c'est un doute que l'on nourrit suite à une comparaison erronée entre les actions et les sanctions infligées en ce bas monde, et soumises à un rapport relatif. toutefois ce doute est dissipé une fois que l'on comprend que la sanction de l'au-delà représente l'action même.

questions et débats :

1 - citez quelques avis sur la manière dont s'effectuera la résurrection.

2 - en quoi consiste l'argumentation rationnelle vis à vis de la résurrection corporelle ?

3 - en combien de groupes se divisent les versets coraniques portant sur la question de la résurrection corporelle ? citez un exemple pour chaque groupe.

4 - comment peut-on tirer argument des versets qui parlent de la résurrection corporelle des morts de leurs tombes ?

5 - en combien de parties se divise la sanction de l'au-delà ? illustrez votre réponse par un verset coranique.

6 - expliquez la question soulevée sur le mangeur et le sujet mangé et la réponse qui en a été donnée.

7 - le séjour éternel en enfer est-il conforme à la justice divine ? comment ?

8 - quelles sont les différentes parties de la sanction ? comment sera la sanction de l'au-delà ?

? quelle en est la preuve